



## Règlement sur les assurances de Petits animaux Suisse

### Art. 1 Bases

<sup>1</sup>La conclusion d'assurances et de contrats pour des produits du domaine des assurances pour **Petits animaux Suisse** ainsi que pour les divisions, les fédérations, les sociétés et les sections qui lui sont subordonnées avec ses organes et ses membres est coordonnée dans son intégralité par **Petits animaux Suisse** de manière efficace.

<sup>2</sup>La conclusion d'assurances et l'achat de produits du domaine des assurances à des conditions avantageuses pour les membres est l'affaire de **Petits animaux Suisse**.

<sup>3</sup>Les membres de **Petits animaux Suisse** peuvent conclure librement des contrats d'assurances du domaine privé. Les membres, lors de la conclusion d'assurances, profitent des rabais de primes négociés par **Petits animaux Suisse**.

<sup>4</sup>Les contrats individuels d'assurances des sociétés et des clubs deviennent de ce fait caduques.

### Art. 2 Genres d'assurances:

- Assurance responsabilité civile de fédérations et de sociétés
- Assurance choses pour les expositions et les manifestations
- Assurance des véhicules moteurs pour les manifestations des sociétés
- Assurance accidents pour les manifestations des sociétés
- Assurance choses avec contrat pour le matériel des fédérations et des sociétés
- Produits d'assurances pour le domaine privé des membres
- Assurance de défense juridique pour les membres

### Art. 3 Aide-mémoire pour les assurances

Un aide-mémoire constitue l'annexe au règlement sur les assurances. Il renseigne sur les prestations et les franchises des différentes sortes d'assurances et de produits. L'aide-mémoire est contrôlé chaque année par le comité et adapté si nécessaire.

### Art. 4 Dispositions finales

<sup>1</sup>Les différentes sortes d'assurances et les produits d'assurances ne sont décrits que brièvement dans l'aide-mémoire. Les spécialités par genre d'assurances et les prestations

